

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIOEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DU coMIT DELIBERATIONS VENDREDI 12 FE N007/2021</p>	<p><u>NOTA :</u> Le Président certifie que le com te rendu de cette est affiché au sièg rue de l'école aire, pri 97650 zoumogné</p>
<p>En exercice : 34</p>	<p><u>Etaient présents :</u> M. ABDALLAH Houssamoudine, M. FAZ Habib, M. saidy ABDOU OUSSENI, M. MROUDJAE Issoufa, Mme MDALLAH M. Assani SAINDOU, M. Mohamadi colo M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI</p>	<p>REÇU LE 03 MARS 2021</p> <p>PRÉFECTURE DE MAYOTTE</p> <p>HURAMI WildaIM M ALLHA MOHAMED</p>
<p>Présents : 14 Absents : 20 Procurations : 1 Votants : 15</p>	<p>Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>OUSSENI Al-Hadi, M. DJAFFOU Mouhamadi, MADI Charafoudine, amati, JILIH MADI, M. Said M'KIDAR, M. ACAR</p>
<p><u>Objet :</u> Approbation de la convention tripartite pour la mise en œuvre d'actions de reboisement, d'embellissement de nettoyage, et d'entretien des plages, des rivières, et des places publiques de la commune de Mtsamboro</p>	<p><u>Etaient absents :</u> M.lssoufi MAANDHUI, Mme Salimata MOHAMED, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, Mme ABDALLAH Oidhuati, M.IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme ABDOU ELOIHIDE Dhatia, Mme RIDHOI Zainabou, M.KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, M.SAID-SOUFFOU soula, M.NOUDJOUR</p> <p>Madi Assani, M.Chadhouli ABDOU, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, Mme Hissani JEAN RENE, Mme Intia ABDALLAH, M.Attoumani BLACK ABDULLAH, M.Moustoifa CHAMSIDINE, Mme Hidaia DJANFAR, M.Said Issouf IDRISSE, Mme ANRIFIA Saidina</p> <p><u>Procurations :</u> Mme MAHAMOUDOU Liza, donne procuration à M.ABDALLAH Houssamoudine</p>	
<p>L'an deux mille vingt et un et le douze février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation transmise le 04 février 2021, de son Président ABDALLAH Houssamoudine, à Dzoumogné.</p> <p>Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et Monsieur SAINDOU ASSANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.</p>		
<p>Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,</p> <p>Vu part. 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dispose que l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret 2020-1257 du 14 novembre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ;</p> <p>Vu l'art. 6 SIV de la loi n ° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;</p> <p>Vu l'article L541-5-1 du code de l'environnement qui rend obligatoire pour toutes les collectivités territoriales responsables de la collecte ou traitement des déchets la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au niveau national ;</p> <p>Considérant les compétences du SIDEVAM976 en matière de collecte des déchets sur % du territoire de Mayotte et de traitement pour les 17 communes ;</p>		
<p>Le Président rappelle l'intérêt de la prévention des déchets, ainsi que les missions du SIDEVAM976 à accompagner toutes les initiatives liées à la préservation de la propreté du territoire mais aussi à la protection de l' environnement. Il appelle surtout à impliquer la collaboration des associations environnementales notamment celle « Agir pour le</p>	<p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</p>	

Développement Intégré de Mayotte » dont le siège est Mtsamboro. Il propose l'accompagnement du SIDEVAM976 :

sur la collecte en bac et sur le traitement des déchets collectés par les autres partenaires - dans le domaine de la sensibilisation et de la prévention, l'association ADIM.

Le comité syndical, par délibération, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention tripartite pour la mise en oeuvre d'actions de reboisement, d'embellissement, de nettoyage et d'entretien des plages, des rivières et des places publiques de la commune de Mtsamboro le procès-verbal du comité syndical du 05 décembre 2020 joint à cette délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou en son absence, la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette convention.



Fait à  
Dzoumogné, le 18 février 2021,

---

Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte976  
SIDEVAM976 rue de l'école primaire 97650  
Dzoumogné ré'. ; 02 69 62 07 84 - Fax : 02 69  
62 53 86 -